

Direction générale des affaires institutionnelles  
et des opérations

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 mars 2023

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.566**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Toutes correspondances, notes ou documents qui mentionnent la demande d'un appareil « CT scan » dans la région du Nunavik par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous vous informons que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). À noter que certains autres renseignements ont également été masqués, car ces informations ne concernaient pas le sujet visé par votre demande.

De plus, certains renseignements relèvent davantage de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

RSSS du Nunavik  
Monsieur Thierry Lorman  
Directeur régional Stratégie, développement organisationnel  
et affaires corporatives  
1602, rue Akianut, C.P. 900  
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0  
Téléphone : 418 573-1414  
[thierry.lorman.rr17@ssss.gouv.qc.ca](mailto:thierry.lorman.rr17@ssss.gouv.qc.ca)

... 2

Enfin, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-48